

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 13 Octobre 2025

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 18
Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi 13 Octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 Octobre 2025.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, Adjoints,
M. MILLAN Didier, M. ESCUDERO Alain, Mme LORENZI Véronique, Mme RATIER Paola, Mme NASSOY Karine, M. GUYON Stéphane, M. FERON Jean-Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M. BLEDE Jean-Pierre, M. AUDÉ Jean-Luc, Mme TALLIS Marion, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme SOULET Marie-Pascale représentée par Mme LORENZI Véronique, M. VIEIRA Fabrice représenté par M. MARCHANDEAU Christian, M. SAINT-GEORGES CHAUMET Cyril représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, Mme VERGONJANNE Valérie représentée par Mme TALLIS Marion.

Absente/Excusée : Mme COUSSEGAL Emilie.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Christian MARCHANDEAU a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 6 Octobre 2025 : 996 388,18 €
- Au 13 Octobre 2025 : 997 542,65 €

Pour rappel, la trésorerie était de 1 020 561,95 € lors du dernier conseil municipal (2 Septembre 2025).

DELIBERATION N° 2025-081 : Modification législative de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers et assimilés.

VU que le territoire d'ANNET sur MARNE est situé à moins de 500 mètres des installations de la REP, sises sur le territoire des Communes de CHARNY, CLAYE-SOUILLY et FRESNES sur MARNE, lesquelles accueillent des déchets ménagers et assimilés ;

VU les délibérations antérieures instituant la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers et assimilés, N° 5626 du 1^{er} septembre 2006 et N° 5701 du 17 janvier 2007, au tarif de 1,5 € la tonne de déchets entrant dans l'installation concernée sise sur les territoires concernés ;

VU l'article L2333-92 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 117 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 lequel a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L2333-92 et L2333-94, relevant le plafond de la taxe instaurée par ces mêmes articles ;

En vertu de l'article L2333-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi précitée permettant de revoir le tarif de cette taxe dans la limite de son nouveau plafond.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

DECIDE d'adopter la modification législative de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés relevant le plafond de 1.5 euros à 2 euros par tonne.

DELIBERATION N° 2025-082 : Admission en non-valeur - Créances irrécouvrables

Madame le Maire expose que Monsieur le Comptable public du SGC Meaux a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

A - Créances irrécouvrables

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à : **123,53 €**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public du SGC Meaux ;

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

VU le plan comptable M 57 au 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n°2025-038 du 14 avril 2025 portant sur le vote du Budget Primitif 2025 ;

VU la délibération n°2025-053 du 26 juin 2025 portant sur la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°2025-069 du 2 septembre 2025 portant sur la décision modificative n°2 ;

VU l'arrêté n°2025-092 du 22 septembre 2025 portant sur le virement de crédits n°1 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public du SGC Meaux dans les délais légaux ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ des membres présents et représentés**,

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice. L'organe délibérant a la faculté de modifier le budget communal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Madame le Maire et Monsieur le Comptable des Finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- **Détail des créances irrécouvrables**

DELIBERATION N° 2025-083 : Approbation du règlement intérieur de la Police municipale.

Madame le Maire expose la nécessité d'adopter le règlement intérieur de la police municipale venant préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Il est rappelé que les agents de police municipale exécutent dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance, du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. L'accomplissement de ces missions exige que les personnels de la police municipale observent un ensemble de règles particulières. De par leur comportement qui doit être irréprochable, tant dans leurs missions de police administrative que de police judiciaire, ces règles déterminent la discipline et les conditions d'emploi des personnels affectés dans ce service.

Le règlement intérieur devient une nécessité face à des compétences qui de surcroît se développent au fil de l'évolution de la délinquance. Même si les agents de police municipale issus des trois cadres d'emplois de la filière police sont avant tout des fonctionnaires territoriaux réglementés par des textes de la fonction publique, il n'en demeure pas moins que leurs attributions de surveillance, de sécurisation et de répression, qui découlent directement des pouvoirs de police du maire, ne sont pas une finalité mais une des composantes d'une mission plus large visant à répondre à la demande d'une meilleure qualité de vie de la population dont le maire est garant.

Ainsi, face à des activités complexes, une ligne de conduite doit être observée et les présentes dispositions de ce règlement sont une exigence. Elles sont appropriées aux besoins d'un corps hiérarchisé et articulé et sont complémentaires à celles qui régissent, dans le cadre du statut général de la fonction publique, les droits et obligations des fonctionnaires de la police municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 Septembre 2025 ;

VU le projet de règlement intérieur de la Police municipale annexé à la présente délibération ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 Septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur au sein du service de police municipale, de rappeler les règles déontologiques propres à la profession, de déterminer l'organisation, le fonctionnement, l'exercice des missions de la police municipale et l'utilisation des locaux de police ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et préserver la tranquillité des citoyens, de définir les conditions d'exercice des policiers municipaux, et ce sans préjudice des futures dispositions législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs, à l'organisation, au fonctionnement et au Code de déontologie des polices municipales.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur de la police municipale dont le texte est annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement sera communiqué à tout agent du service.

DELIBERATION N° 2025-084 : Modification du tableau des effectifs - Suppression d'emplois permanents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 16 Septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune. En effet, de nombreux postes demeurent au tableau des effectifs sans pour autant être pourvus. Il s'agit de postes vacants suite à des départs d'agents et des avancements de grade.

Il convient de supprimer des emplois correspondants.

OUI l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'instituer selon le dispositif suivant :

➤ La suppression, à compter du 14 Octobre 2025, d'un emploi au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, vacant suite à une radiation pour admission à la retraite effective le 1^{er} avril 2023 ;

➤ La suppression, à compter du 14 Octobre 2025, de deux emplois au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, vacants suite à deux mutations dans d'autres collectivités effectives le 18 avril 2024 ;

➤ La suppression, à compter du 14 Octobre 2025, d'un emploi au grade d'Assistant de conservation à temps complet, non pourvu depuis sa création ;

- De modifier le tableau suivant :

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	Temps Complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	2	Temps Complet
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation	C	1	0	Temps Complet

DELIBERATION N° 2025-085 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des Communes de Vert Saint-Denis, Réau et Lieusaint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

VU la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

VU la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert Saint Denis, Réau et Lieusaint ;

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION N° 2025-086 : Rendus-compte : Rapports annuels (RAD et RPQS) Exercice 2024 de Délégation de Service Public (DSP Assainissement Collectif et Non Collectif (ANC) et Eau potable.

Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint et Conseiller communautaire rend compte au Conseil Municipal des rapports annuels 2024 ayant fait l'objet d'un rendu compte lors de la réunion du Conseil communautaire de CCPMF, en date du 29 septembre 2025, téléchargeables sur le site de CCPMF.

- 1) Rapport annuel Assainissement Collectif, CCPMF 2024, sur le prix et la qualité du Service Public (RPQS).

Ce rapport récapitule les données relatives au périmètre des 20 Communes (dont Annet-sur-Marne) et des délégations de service public (DSP) désormais toutes confiées à Véolia (SFDE).

Une des DSP est propre à deux communes : Annet-sur-Marne et Villevaudé ; elle prendra fin le 31/12/2026.

Il est précisé que l'étude du Schéma directeur d'assainissement global est en cours de finalisation (2024), à partir des zonages approuvés des Communes, incluant la révision des zonages d'assainissement.

Le fonctionnement de la Station d'épuration d'Annet (1984, capacité nominale : 3.000 équivalents Habitant) (Rendements épuratoires en % : DBO5 98,2 ; DCO 95,8 ; demandes d'oxygène biologique

et chimique, MES matières en suspension 98,3 ; Azote NGL 88,6 ; Phosphore Pt 64,3) est conforme à la réglementation en 2024.

La quantité de boues produites a été de 43,9 tonnes en tMS, Matières en suspension dont 24,5 évacuées, le reste stocké sur site.

L'indice de conformité des effluents est de 70,83 (charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/jour). La conformité de performance des équipements est de 100 % (18 bilans sur 18).

En 2024, le prix payé de l'Assainissement par l'abonné, pour une facture de 120 m³ de 4,13 € TTC sur l'ensemble du territoire au 01/01/2024 est passé à 3,77 € au 01/01/2025 (moins 8,7 %).

Pour Annet et Villevaudé, ce prix est passé de 4,11 € TTC à 4,38 € TTC par m³ au 1^{er} janvier 2025 (plus 6,6 %).

Il comprend la rémunération du délégataire, la part revenant à la CCPMF, les redevances et la TVA, soit sur une facture de 525,82 €, respectivement 272,36 € HT, 200,40 € HT, 22,20 € et 53,06 € de taxes.

Il est inclus dans la facture de consommation d'eau potable. (Vide infra, 808,52 € TTC pour une consommation de 120 m³, soit 6,04 € TTC par m³), en baisse par rapport à 2024 (839,18 € TTC et 6,28 € TTC par m³ respectivement).

Les investissements réalisés concernent :

- L'étude de faisabilité du dévoiement du ru de Louche en vue de la prévention des inondations (9.430 € HT), la reconstruction du réseau du Ru de Louche, Rue du Général de Gaulle (157.931 € HT) et la mission de maîtrise d'œuvre pour la prévention des ruissellements Allée de la Croix Es Louis (22.186 € HT).

Projets à l'étude pour 2025 : aucun pour Annet. La phase 4 du Schéma directeur d'assainissement comprenant le plan pluriannuel d'investissement sera finalisée en 2025.

- 2) Rapport annuel Assainissement Non Collectif (ANC), CCPMF 2024, sur le Prix et la Qualité du service (RPQS).

Le Service public d'assainissement non collectif est géré dans le cadre d'une prestation adossée à 3 contrats de délégation de service public (VEOLIA) pour les 20 communes.

Taux de conformité Annet-sur-Marne : 59 % (58,8 % en 2023)

ANNET SUR MARNE	
Nombre ANC (Rappel 2023) non précisé	42 (110 Habitants)
Tarif Contrôle installations neuves (1/1/2025)	143,10 € HT
Tarif Contrôle installations existantes (1/1/2025)	143,10 € HT
Contrôle conception (1/1/2025)	83,47 € HT

Les zonages d'assainissement sont en cours de finalisation et feront l'objet d'une enquête publique en 2025.

-3) Rapport annuel 2024 du Délégataire VEOLIA (SFDE) Assainissement collectif (RAD).

Ce rapport du délégataire (SFDE) concerne l'affermage du service par la CCPMF pour les deux Communes d'Annet et Villevaudé. Il complète les éléments produits par le rapport annuel de CCPMF (point 1).

Les éléments de facturation (qui incluent la distribution d'eau) au 1^{er} janvier 2025, sont de 808,52 € TTC sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ soit 6,04 € TTC par m³, contre respectivement 839,18 € et 6,28 € TTC au 1^{er} janvier 2024.

Du point de vue technique, il est fait mention de la réparation d'une casse réseau avec affaissement de chaussée réparée en urgence en juin 2024 à l'entrée de la station.

Les propositions d'amélioration du patrimoine sont les suivantes :

Réseaux

Rue Cécilia Kellermann :

- Présence de plusieurs regards à décantation sur le réseau unitaire générant des problèmes d'écoulement et d'odeurs : un pompage des décantations doit être réalisé régulièrement

Il conviendrait de supprimer ces décantations,

- Les eaux pluviales de ruissellement du bassin versant au nord de la ville se déversent dans les réseaux communaux unitaires et impactent le fonctionnement du système de collecte et de traitement : Travaux à réaliser pour déconnecter ces eaux pluviales et créer deux avaloirs à raccorder dans le fossé à proximité.

Croix Es Louis :

Les eaux de ruissellement des champs sont raccordées dans une grille connectée au branchement d'un riverain : Suite à la réunion du 18 novembre 2021, il était envisagé de créer un ouvrage de rétention. Par ailleurs il convient d'effectuer la déconnection de la grille et de créer l'extension du réseau d'eaux pluviales nécessaire.

Ecole Maurice Auzias :

- Le branchement contient du béton à 10%, le collecteur à 40% : Les démarches de la CCPMF et de la Commune auprès des assureurs ont été faites.

Diverses rues : Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4) : Réhabilitations collecteurs EU (chemisage, remplacement).

Route de Claye, Rue Cécilia Kellermann, Rue aux Reliques : Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4) : Travaux de mise en séparatif.

Rue du Général de Léry : Applications des préconisations du SDA (rapport de phase 4) : Création d'un réseau EU et raccordement des ANC.

Diagnostic Permanent de Janvier 2025 Gestion Patrimoniale : Connaître le patrimoine : prévoir une cartographie en classe A (les réseaux non sensibles des unités urbaines doivent être en classe A en 2026).

Diagnostic Permanent CCPMF Janvier 2025, Connaître l'origine et quantifier les Eaux Claires Parasites : Suivre les ECPP et les ECPM.

Diagnostic Permanent CCPMF (Janvier 2025) Enjeu « Maîtriser les Eaux Claires Parasites Permanentes » : Réalisation d'ITV.

- Diagnostic Permanent CCPMF (Janvier 2025) Enjeu « Limiter les mauvais branchements sur les réseaux séparatifs » : Lancer des contrôles de conformité sur la base du SDA Phase 4.

Poste de refoulement

- Allée des Vergers : Accès difficile : Prévoir de réaménager l'accès au poste et au réseau amont,
- Analyse des risques et de défaillances de janvier 2024 : PR Kellermann : prévoir un jeu de poires LSH/LSL de secours.

Station d'épuration

- Bassin tampon plus en service : Réhabilitation et remise en service du bassin tampon temps de pluie existant avec une bâche souple pour limiter les odeurs.

- La filière boue est très limitée. La table d'égouttage n'est pas assez performante. Stockage de boues de moins d'un an. Le taux de boues dans le bassin d'aération est souvent trop élevé : Mise en place d'une petite station de déshydratation des boues pour évacuer régulièrement ces dernières en compostage.

- Analyse des risques de défaillances de janvier 2024 :

Boues :

Prévoir 1 pompe d'extraction des boues en stock

Prévoir 1 motoréducteur en stock pour le filtre à bandes

Réactifs :

Prévoir 1 pompe d'injection à polymères en stock.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE de ces diverses informations ;

REMERCE la **CCPMF** des réalisations entreprises dans l'exercice, celle du ru de Louche, qui a permis de réduire de façon importante et même d'empêcher la survenue d'inondations récurrentes en cas d'orage, au point bas de la Rue du Général de Gaulle, et la perspective désormais très engagée du projet GEMAPI de protection du secteur de la Croix Es Louis ;

DEMANDE à nouveau à la **CCPMF** d'accepter la prise en charge la gestion du Bassin d'orage du clos Saint-Martin (Bassins versants agricoles BVA 1 et BVA 2) de protection des inondations, réalisé par la Commune et ayant fait l'objet de la délibération de mise à disposition de l'ouvrage du Conseil municipal N° 2022-079 en date du 16 novembre 2022, en application des articles L1321-1 ; L1321-2, L1321-3, L1321-4, L1321-5 et L5211-5 du CGCT et des statuts de CCPMF.

DELIBERATION N° 2025-087 : Projet de renaturation du Camping, Ile Demoiselle, Cession parcelle AG-143 à la SAFER

Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme au patrimoine rappelle que la Commune s'est engagée au titre de la délibération N° 2023-81 du 6 septembre 2023 dans une convention de partenariat avec la SAFER sur un projet de renaturation de l'ancien camping de l'Ile Demoiselle acquis sur préemption par cette dernière le 10 juin 2022.

Dans ce cadre la SAFER (Courriel du 21 mars 2025) souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée AG N° 143 de 809 m², incluse dans le périmètre de l'opération.

VU la charte de l'évaluation du Domaine, stipulant que toute cession immobilière pour une Collectivité territoriale de plus de 2.000 habitants est soumise à consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant ;

VU la délibération antérieure N° 2025-041 du 14 avril 2025 ;

VU l'avis du Domaine en date du 27 mai 2025 sur la valeur vénale de la parcelle, de 1.100 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

VU la promesse de vente proposée par la SAFER en date du 29 septembre 2025 sur la base d'un prix de 990 € ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette cession dans le cadre du projet porté par la SAFER,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession proposée aux conditions proposées soit au prix de 990 € ;

AUTORISE le Maire à signer la promesse qui sera annexée à la présente délibération, puis l'acte de vente, et l'ensemble des documents relatifs à la cession.

DELIBERATION N° 2025-088 : Rendu compte des diverses décisions financières du Maire.

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, le Maire rend compte des dépenses engagées au titre de la procédure adaptée de la commande publique.

Dépenses**Mairie :**

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
JPG	Achat d'une imprimante	169,00 €	202,80 €

Voirie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
PHILMAT	Achat de panneaux « baignade interdire »	438,00 €	525,60 €
AMARO	Travaux sur l'arrêt de bus RIGAUDIN	3 650,00 €	4 380,00 €
BIR	Fourniture et pose de lanternes LED – Rue Kellermann, Paul Valentin et Jacques Chirac	13 464,40 €	16 157,28 €

Cimetière :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
PFG	Achat d'un reliquaire en pin	140,83 €	169,00 €

Ecole Victor Vasarely :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CARON	Travaux gouttière sur la cantine de l'école	11 076,27 €	12 183,90 €
ATRP	Achat d'une borne wifi	676,00 €	811,20 €
UGAP	Achat de séparateurs de WC pour les maternelles	812,64 €	975,17 €

Divers bâtiments :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CARON	Démoussage et nettoyage – Mairie, Garderie des p'tits loups, La Poste, logement communal et CLSH	18 133,18 €	21 759,82 €
SITE EQUIP	Réfection des sols souples de l'aire de jeux	9 050,66 €	10 860,79 €

CLSH :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
BOULANGER	Achat d'un four	457,50 €	549,00 €
BOULANGER	Achat d'un sèche-linge	457,50 €	549,00 €

Ecole Maurice Auzias et Lucien Lefort :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
SITE EQUIP	Réfection des sols souples de l'école Auzias	15 146,28 €	18 175,54 €
CASAL SPORT	Achat de jouets extérieurs	369,70 €	443,64 €
BERNIER	Travaux de vitrophanie école Lefort	1 210,00 €	1 452,00 €

Stade :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
AMARO	Travaux divers	3 280,00 €	3 936,00 €

Police Municipale :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CITEOS	Remplacement caméras, switch et câble vidéoprotection	5 658,40 €	6 790,08 €

Local des associations :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
JPG	Achat d'une armoire	439,00 €	526,80 €

VIREMENTS DE CREDITS :

VU le budget primitif 2025, approuvé par la délibération n°2025-38 en date du 14/04/2025, accordant la possibilité à Madame AUZIAS Stéphanie, Maire de la Commune d'Annet-Sur-Marne de procéder à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5% en investissement et en fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des crédits aux chapitres 67 et 011 en dépenses de fonctionnement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRES : 011	Article : 60612 Article : 60622 Article : 6245	- 3 000 € - 1 000 € - 80 €
CHAPITRES : 011 67	Article : 60628 Article : 6067 Article : 673	+ 2 000 € + 80 € + 2 000 €

Au vu des festivités de fin d'année, il est nécessaire d'augmenter la dotation du compte 60628 afin de pouvoir acheter des sapins de Noël ainsi que des décorations.

Au vu d'un achat exceptionnel dans l'une des écoles, il est nécessaire d'augmenter le compte 6067 de 80 €

Afin de pouvoir annuler plusieurs titres sur l'exercice 2024, qui sont refacturés sur l'exercice 2025 il est nécessaire d'abonder le compte 673

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés ;

PREND ACTE du rendu compte des diverses décisions du Maire.

DELIBERATION N° 2025-089 : Remboursement d'une facture réglée par un agent dans l'exercice de ses missions.

A titre occasionnel, les agents peuvent être amenés à engager certaines dépenses liées à l'exercice de leurs missions professionnelles. Madame le Maire expose qu'en raison d'un dysfonctionnement de la carte permettant de régler les frais d'affranchissement auprès des services postaux, un agent d'accueil a été contraint d'avancer les frais d'affranchissement sur ses deniers personnels. Ainsi, il convient de régulariser cette dépense et de rembourser l'agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 modifié fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

VU le justificatif produit par l'agent Madame Chayma H. ;

CONSIDERANT le dysfonctionnement de la carte permettant de régler les frais d'affranchissement auprès des services postaux et la nécessité de rembourser la dépense engagée par Madame Chayma H. sur ses deniers personnels pour un montant de 32,14 € ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE

D'AUTORISER le remboursement de frais postaux avancés par l'agent Madame Chayma H. ;

DE CONDITIONNER ce remboursement à l'accord préalable de l'engagement de la dépense par l'autorité territoriale et à la présentation des justificatifs correspondants.

Rendu-compte : Point d'avancement des travaux sur le site de l'ancien camping :

Le nettoyage des dépôts sauvages et l'évacuation des déchets vers la plateforme de tri de notre prestataire sont presque terminés. Il reste uniquement des déchets aux abords des bâtiments. Un ramassage à la main des déchets restant sur l'ensemble du site est prévu pour affiner le nettoyage.

Presque 400 tonnes de déchets ont été évacués, au lieu de 164 tonnes pressenties.

Les anciens emplacements du camping ont été dégagés de toutes végétations afin que l'ensemble des dalles béton soient accessibles en vue de leur démolition.

La démolition des dalles béton a démarré lundi et les premières évacuations ont eu lieu. Cette phase de travaux devrait prendre fin en fin de semaine prochaine (le 17/10).

Les travaux de démolition des bâtiments devraient démarrer la semaine du 20 octobre.

L'ordre du jour est étant épuisé, la séance est levée à 21h36.

Le secrétaire de séance,
Christian MARCHANDEAU

Le Maire,
Stéphanie AUZIAS